Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 057-245700695-20261008-D2026_153_SI-AR

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2026-153

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la CCCE au Syndicat Moselle Aval,

Considérant la compétence de la CCCE en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Risques d'Inondation,

Considérant la convention de mandat de maitrise d'ouvrage pour les projets de réduction du risque inondation sur les communes de Fixem et de Roussy-le-Village », conclue le 7 octobre 2024 avec le Syndicat Mixte Moselle Aval - 1 Place du Parlement de Metz - 57011 METZ, pour un montant de 39 500,00 € net de TVA, modifiée par un avenant n°1 le 10 février 2026,

Considérant que des inventaires faune-flore et habitat sont nécessaires pour la poursuite de l'étude,

Considérant que les services de l'Etat exigent que ces inventaires soient réalisés sur une année entière afin de pouvoir analyser la totalité du cycle biologique des espèces,

Considérant que la date de fin du mandat est fixée au 7 janvier 2027,

Considérant que la réalisation d'une analyse préalable des enjeux écologiques permet une meilleure intégration de la séquence « Eviter Réduire Compenser »,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :
Un avenant n°2 de prolongation est conclu avec le Syndicat Mixte Moselle Aval - 1 Place du Parlement de Metz - 57011 METZ. La durée du mandat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028. L'enveloppe prévisionnelle de 151 122,51 € ainsi que la rémunération du mandataire, fixée à 39 500 € net de TVA demeurent inchangées.

Article 2 :
Le Mandataire réalisera un inventaire faune-flore et habitat précédé d'une analyse préalable aux enjeux écologiques.

Article 3 :
La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 8 octobre 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

Communauté de Communes de Cattenom et Environs - 2, avenue du Général de Gaulle – 57570 CATTENOM
Tél. : 03 82 82 05 60 – Fax : 03 82 55 42 75 – www.ccce.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261008-D2026_153_SI-AR

AVENANT N°2

CONVENTION
DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Article L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique

Mandat de maitrise d'ouvrage dans le cadre des projets de réduction du risque inondation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261008-D2026_153_SI-AR

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS,

La Communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général-de-Gaulle, 57570 Cattenom, représentée par son président, Monsieur Roland BALCERZAK, dûment habilité par [délibération / décision à compléter], ci-après désignée « le Mandant »,

D'UNE PART,

ET :

LE SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL,

ET le Syndicat mixte Moselle Aval, dont le siège est situé 1, place du Parlement de Metz, 57011 Metz, représenté par son président, Monsieur François HENRION, dûment habilité par [délibération / décision à compléter], ci-après désigné « le Mandataire »,

D'AUTRE PART.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261008-D2026_153_SI-AR

VISAS :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 à L. 2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte Moselle Aval, notamment leurs dispositions relatives aux autres interventions et coopérations ;
- VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 7 octobre 2024 entre la CCCE et le Syndicat mixte Moselle Aval, notamment ses articles 2, 3, 4, 6, 10 et 14 ;
- VU l'avenant n° 1 à cette convention, conclu le 10/02/2026, relatif à la modification du programme des études, à la prolongation de la durée du mandat jusqu'au 7 janvier 2027 et au maintien de l'enveloppe prévisionnelle et de la rémunération du mandataire ;
- VU les délibérations ou décisions respectives des parties habilitant leurs présidents à signer le présent avenant.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261008-D2026_153_SI-AR

PRÉAMBULE :

Par convention conclue le 7 octobre 2024, la CCCE a confié au Syndicat mixte Moselle Aval un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'études relatives à des projets de réduction du risque d'inondation sur son territoire, notamment dans le bassin versant de la Boler.

Un avenant n° 1, conclu le 10 février 2026, a modifié le programme initial : abandon des études relatives au projet de Dodenom et recentrage des prestations sur le projet de Fixem, comprenant les études d'avant-projet (AVP), les études connexes nécessaires, notamment géotechniques et topographiques, ainsi que la justification économique. Cet avenant a également prolongé la durée prévisionnelle du mandat jusqu'au 7 janvier 2027, sans modifier l'enveloppe prévisionnelle ni la rémunération du mandataire.

Des prestations géotechniques sont en cours et leur restitution est prévue, à titre prévisionnel, en décembre 2026. La mission AVP du maître d'œuvre, bureau d'études agréé dont l'exécution a été suspendue par ordre de service dans l'attente de ces résultats, devrait reprendre à titre prévisionnel mi-décembre 2026, sous réserve de la remise des données nécessaires et de la levée de la suspension dans les formes prévues au marché. Selon le calendrier prévisionnel communiqué, la remise de la phase de maîtrise d'œuvre concernée est envisagée fin février 2027.

Par ailleurs, la CCCE souhaite que soit réalisé, pour son compte, un inventaire faune-flore et habitats précédé d'une analyse préalable des enjeux écologiques dans le cadre de l'opération de Fixem. Cette prestation, déjà envisagée parmi les études complémentaires de la convention initiale, devra être expressément intégrée au programme actualisé issu de l'avenant n° 1. Sous réserve de la passation et de l'attribution du marché correspondant, son démarrage est envisagé en mars 2027. Afin de couvrir un cycle écologique de quatre saisons, sa restitution est attendue à l'été 2028, à titre prévisionnel. Ce phasage permettra lors de l'analyse préalable des enjeux écologiques :

- D'identifier, en amont de l'inventaire quatre saisons, les principales contraintes et sensibilités écologiques susceptibles d'influencer la conception ou les modalités de réalisation du projet.
- De formuler des premières pistes de mesures d'évitement et de réduction, conformément à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC).
- De mieux cibler l'inventaire faune flore et habitats quatre saisons.

Ces circonstances rendent nécessaire la prolongation du mandat jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre l'achèvement des prestations, leur suivi et les opérations administratives et financières de clôture. Les incidences financières éventuelles de l'inventaire et de la prolongation doivent être arrêtées préalablement à la signature du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261008-D2026_153_SI-AR

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la durée prévisionnelle du mandat jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- De préciser que l'inventaire faune-flore et habitats précédé d'une analyse préalable des enjeux écologiques relatifs à l'opération de Fixem fait partie des études à réaliser pour le compte du Mandant ;
- De fixer, après validation par les parties, les incidences financières de ces évolutions, le cas échéant. Il intervient dans le cadre des stipulations des articles 3, 4 et 14 de la convention initiale.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le programme résultant de l'avenant n° 1 est complété par la réalisation d'un inventaire faune-flore et habitats précédé d'une analyse préalable des enjeux écologiques relatif au secteur de Fixem, destiné notamment à alimenter les études environnementales du projet et l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Le Mandataire assurera, au nom et pour le compte du Mandant et dans les limites du mandat, la préparation, la passation et le suivi du marché correspondant, ainsi que la coordination de cette prestation avec les autres études de l'opération.

Périmètre géographique, contenu technique et livrables attendus :

Désignation	Livrables attendus
Analyse préalable des enjeux écologiques	**Le prestataire établira un rapport comprenant les éléments suivants à minima :** - Bilan des données bibliographiques et des zonages du patrimoine naturel concernant les sites d'étude ; - Contexte environnemental du site ; - Etat initial à la suite de la prospection de terrain ; - Résultats des prospections de terrain préliminaires ; - Identification et la délimitation des secteurs à enjeux écologiques ; - Préconisations permettant d'orienter les inventaires faune-flore quatre saisons.
Réalisation des inventaires faune/flore et habitats	<u>Livrables intermédiaires</u> Le titulaire transmettra, au fur et à mesure de l'avancement des inventaires : - Un rapport présentant l'aire d'étude, les enjeux identifiés ainsi que les espèces et habitats inventoriés et leur localisation ; - Une restitution à l'issue de chaque saison d'inventaire ; - Un compte rendu de chaque campagne de terrain mentionnant notamment les espèces protégées observées, leur localisation, les éléments de caractérisation disponibles et, le cas échéant, les ajustements du projet à envisager au titre de la séquence ERC. <u>Livrables finaux</u> À l'issue des inventaires, le titulaire remettra un rapport de diagnostic final comprenant notamment : - La synthèse bibliographique ; - Les résultats des inventaires et leur interprétation ; - L'analyse des enjeux et des valeurs écologiques des espèces et habitats patrimoniaux identifiés ; - L'analyse du fonctionnement écologique du site et des impacts potentiels du projet ; - Les préconisations relatives à la séquence ERC, avec justification de leur enchaînement ; - La description technique et le chiffrage des mesures préconisées ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261008-D2026_153_SI-AR

	- Les éventuels dispositifs de suivi nécessaires à l'évaluation de l'efficacité des mesures. Le rapport final sera accompagné des couches SIG et des données brutes d'inventaires (fiches terrain, photographies, traces GPS, etc.).

Le prestataire délimitera conformément aux règles en vigueur les différentes aires d'études du projet :

- **Aire d'étude immédiate** : elle correspond au périmètre du projet et de ses variantes et concentre la majorité des inventaires.
- **Aire d'étude rapprochée** : elle permet d'identifier les habitats en contact direct avec le projet et les secteurs susceptibles d'être impactés.
- **Aire d'étude éloignée** : elle permet d'appréhender la fonctionnalité écologique à l'échelle du paysage et d'intégrer les données bibliographiques disponibles sur un périmètre adapté, généralement de 10 à 25 km.

Le calendrier indicatif prévoit un démarrage en mars 2027 et une restitution courant l'été 2028, sous réserve des contraintes de passation et des exigences écologiques applicables. Ces échéances ne constituent pas des délais contractuels opposables aux prestataires.

Les autres modifications de programme issues de l'avenant n° 1 demeurent applicables.

ARTICLE 3 – PROLONGATION DE LA DURÉE DU MANDAT

La durée prévisionnelle du mandat, prolongée par l'avenant n° 1 jusqu'au 7 janvier 2027, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028. En conséquence, la stipulation relative à la durée prévisionnelle figurant à l'article 3 de la convention initiale, telle que modifiée par l'avenant n° 1, est remplacée par la phrase suivante : **« La durée prévisionnelle d'exécution du mandat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028. »**

Les autres stipulations de l'article 3, notamment celles relatives à l'achèvement effectif des missions, au règlement des dernières prestations et au quitus, demeurent applicables. Si l'exécution devait se poursuivre au-delà du 31 décembre 2028, les parties examineront, avant cette échéance, les conditions d'une nouvelle prolongation par avenant.

ARTICLE 4 – ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET FINANCEMENT

Pour mémoire, l'avenant n° 1 rappelait une enveloppe prévisionnelle de 151 122,51 € TTC , comprenant une marge de 10 %, et précisait que cette enveloppe n'était pas modifiée. Le présent avenant est sans incidence financière sur l'enveloppe prévisionnelle précitée.

Les prestations complémentaires et la prolongation du mandat sont couvertes par l'enveloppe prévisionnelle en vigueur, qui demeure inchangée. Les modalités de financement et d'avances prévues par la convention initiale restent applicables.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

La rémunération prévue à l'article 10.6 de la convention initiale, maintenue par l'avenant n° 1 à 39 500 € net de TVA, n'est pas modifiée par le présent avenant.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261008-D2026_153_SI-AR

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le Mandataire poursuit les missions qui lui sont confiées dans les limites du programme et de l'enveloppe financière arrêtés par le Mandant. Les décisions de validation et de financement requises par la convention initiale demeurent applicables. Le présent avenant n'emporte, par lui-même, aucune modification des délais ou des conditions des marchés conclus avec les prestataires, qui relèvent de leurs stipulations propres et des actes d'exécution appropriés.

ARTICLE 7 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les stipulations de la convention initiale et de son avenant n° 1 qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet après sa signature par les deux parties et l'accomplissement des formalités nécessaires à son caractère exécutoire, notamment sa transmission au contrôle de légalité lorsqu'elle est requise. Il devra être conclu avant l'expiration de la durée actuellement prévue, soit avant le 7 janvier 2027.

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires originaux.

Signature du Mandant Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs	Signature du Mandataire Pour le Syndicat Mixte Moselle Aval,
Le Président, Roland BALCERZAK	Le Président, François HENRION